

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 mars 2020 à 18 heures 00

L'an deux mille vingt, le trois mars, le conseil municipal de la commune de Prads Haute Bléone dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard BARTOLINI, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 8.

Date de convocation du conseil municipal : 27/02/2020.

**Présents**: Mr Bernard BARTOLINI, Mr Gilbert CORNIER, Mr Sébastien GIROUX, Mr Alain LIARDET, Mr Philippe PLOGE.

**Pouvoir** : Mr Éric JULIEN à Mr Alain LIARDET

**Absents** : Mr Jean-Louis BIETRIX, Mme Monique GARCIN.

**Secrétaire de séance** : Mr CORNIER Gilbert.



### 1) Compte de gestion du receveur 2019 – Budget principal M14

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et suivants, et le Code des Communes articles R.214-1 à R.214-33, Monsieur Alain LIARDET, 1<sup>er</sup> Adjoint, informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée avec Monsieur le receveur municipal en poste au Centre des Finances de Digne-Les-Bains, et que le compte de gestion du budget principal est conforme au compte administratif de cet établissement de la commune de Prads Haute Bléone. Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain LIARDET, 1<sup>er</sup> Adjoint.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Adopte le compte de gestion du budget principal M14, pour l'année 2019 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

### 2) Compte de gestion du Receveur 2019 Budget eau et assainissement – Budget M49

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et suivants, et le Code des Communes articles R.214-1 à R.214-33, Monsieur Alain LIARDET, 1<sup>er</sup> Adjoint, informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée avec Monsieur le receveur municipal en poste au Centre des Finances de Digne-Les-Bains, et que le compte de gestion du budget eau et assainissement est conforme au compte administratif de cet établissement de la commune de Prads Haute Bléone. Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain LIARDET, 1<sup>er</sup> Adjoint,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Adopte le compte de gestion du budget eau et assainissement M49, pour l'année 2019 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

### 3) Compte administratif 2019 budget principal – M14

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, Monsieur Alain LIARDET, Adjoint en charge des finances, présente les comptes administratifs du budget principal, de l'année 2019.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Vote les résultats suivants du budget principal :

Section de fonctionnement excédent :	97 368,70€
Section investissement excédent :	85 454,20€

### 4) Compte administratif 2019 budget eau et assainissement – M49

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, Monsieur Alain LIARDET, Adjoint en charge des finances, présente les comptes administratifs du budget eau et assainissement de l'année 2019.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Vote les résultats suivants du budget eau et assainissement :

Section d'exploitation excédent :	28 999,40€
Section investissement déficit :	6 933,20€

## **5) Transfert des résultats des budgets annexes eau et assainissement à la communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Les deux compétences eau et assainissement ont été transférées à la communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Selon le guide pratique de l'intercommunalité dans sa version actualisée, la reprise des résultats des budgets annexes transférés à la Communauté d'Agglomération doit être appréhendée de manière différente selon qu'il s'agit des budgets M14 ou sous nomenclature M4.

Les budgets relatifs aux Services Publics Industriels et Commerciaux (M14) sont soumis au principe de l'équilibre financier proposé par les articles L.2224-1 et 2224-2 du CGCT. L'application de ce principe et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

Les budgets et résultats des syndicats sont automatiquement repris dans les budgets Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération en vertu des articles L.514-21 et 5216-6 du CGCT.

Pour les communes, le processus est différent. Celles-ci étant compétentes pour adopter les comptes administratifs des budgets annexes Eau et Assainissement de 2019, les résultats de ces budgets sont intégrés de droit dans leur budget principal. Elles peuvent cependant décider de transférer ensuite tout ou en partie de ces résultats aux budgets annexes Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération.

Les communes ont donc été invitées à se positionner sur le transfert de leurs résultats afin de permettre la poursuite des services publics confiés à la Communauté d'Agglomération.

Les opérations budgétaires et comptables de ce transfert sont des opérations réelles effectuées sur le budget principal de la commune après clôture des budgets annexes. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020 au compte 678 pour les excédents de fonctionnement et au compte 1068 pour les résultats d'investissement.

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante de transférer l'excédent de fonctionnement, soit 10 000€.

L'excédent étant de 28 999,40€, auquel il faudra déduire les factures pollution et modernisation de l'agence de l'eau 2019 pour un montant global de 10 500€ et les factures de fonctionnement pour CARSO, EDF, SUEZ, APEI Magaud pour un montant de 3 200€.

Monsieur le Maire décide

De ne pas transférer d'excédent d'investissement au 1068 étant donné que l'état de crédits de reports des dépenses est de 16 239,01€ et celui des recettes est de 23 900€.

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ➔ Autorise la clôture des budgets annexes eau et assainissement
- ➔ Approuve le transfert des résultats budgétaires de clôture 2019 comme indiqué ci-dessus.

## **6) Délibération autorisant la participation financière en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le maire indique que le conseil municipal doit choisir le domaine d'intervention de la participation ainsi que son montant et éventuellement des modulations dans un objectif d'intérêt social.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 27 février 2020

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, l'unanimité

1. Précise que dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire qu'ils soient titulaires de la fonction publique territoriale, stagiaires.
2. Fixe le montant MENSUEL de la participation est fixé à 15 € par agent.
3. Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.
4. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

#### **7) Affectation du résultat de 2019 budget principal - M14 sur l'exercice 2020**

Monsieur le Maire rappelle que les résultats du compte administratif 2018 du budget M14 tiennent compte des programmes d'investissement en cours et de l'état de crédits à reporter établi. Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

Constate, en section de fonctionnement un excédent de :	97 368,70€
en section d'investissement un excédent de :	85 454,20€
Constate	
que l'état de crédits dépenses à reporter a été arrêté à :	150 540,80€
que l'état de crédits de recettes à reporter a été arrêté à :	60 375,00€

soit un besoin de financement de : 90 200,00€

Décide d'affecter 90 500,00€ au compte 1068, en section recettes de la section d'investissement.

Dit que l'excédent de fonctionnement est mis en réserve au 002 de la section pour 6 868,70€.

Le conseil valide.

La séance est levée à 19h 45 – Dernier conseil de la mandature 2014-2020.

#### **Pour information :**

Dette de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

Capital : 46 074,24€ - Intérêts : 8 272,99€ - Total : 54 347,23€.

Le Maire :

Bernard BARTOLINI